

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

DATE DE LA CONVOCATION

04/10/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

04/10/2016

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 18

PROCURATIONS : 02

L’an deux mille seize, le dix octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. Mme LAGAUZERE – JADAS Christian – VOINOT Christine – FORT Daniel – BOUCHERET Janine – REBOUX Pierrette – DELATTRE Brigitte – MOHAND O AMAR Abdel Baki – VALADE Pierre – DILMAN Patrick – GREAU Ingrid – GADRAS Cécile – SICARD Christine – SERE Jean-Claude – MENTUY Christophe – BECARY Maryse

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MILANESE Antoine – MORETTO Marie-Thérèse – GARCIA Rosario.

Absents : M. Mme RIGAL Philippe – MORIN Valérie – GARCIA Rosario – MORETTO Marie-Thérèse – DUBUR Christian – MILANESE Antoine – RESSIOT Didier.

Procurations : M. Didier RESSIOT à M. Gilles LAGAÜZERE

M. Christian DUBUR à Mme Janine BOUCHERET

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 070/2016 OBJET : APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU POTABLE

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l’Eau Potable et de l’Assainissement,

Vu le transfert de l’ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 30 juin 2016, approuvant le contenu du rapport annuel 2014,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l’Eau Potable et de l’Assainissement – exercice 2015,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

VOTE
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 071/2016 OBJET : TARIFS LAC IRRIGATION 2016/2017.

- TARIF M3 EAU POUR 2016

- TARIF FORFAIT ABONNEMENTS 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer pour 2016 le tarif de consommation du m3 d'eau, ainsi que le tarif 2017 du forfait abonnements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **De fixer le prix du m3 d'eau pour 2016 comme suit :**
- **Usage irrigation agricole : 0,18 € le m3 (tarif 2015 0.18 €)**
- **Usage domestique : 0,36 € le m3 (tarif 2015 0.36 €), en raison de non-participation au paiement du forfait abonnements.**

Pour les irrigants agriculteurs n'ayant pas utilisé la consommation minimum prévue, le forfait appliqué est le suivant :

- **Borne 1.5 m3 = 150 m3**
- **Borne 5 m3 = 500 m3**
- **Borne 10 m3 = 1 000 m3**
- **Borne 15 m3 = 1 500 m3**
- **Borne 20 m3 = 2 000 m3**
- **Borne 25 m3 = 2 500 m3**
- **Borne 30 m3 = 3 000 m3**
- **Borne 40 m3 = 4 000 m3**

Le tarif H.T. du forfait abonnement pour 2016 s'élève donc :

- **Borne 1.5 m3 = 45.73 €**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

- Borne 5 m3 = 152.45 €
- Borne 10 m3 = 304.90 €
- Borne 15 m3 = 457.35 €
- Borne 20 m3 = 609.80 €
- Borne 25 m3 = 762.25 €
- Borne 30 m3 = 914.69 €
- Borne 40 m3 = 1 219.59 €

VOTE
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 072/2016 OBJET : SUBVENTION LICENCES CLUBS JOURNEE INTER ASSOCIATIONS 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la journée rencontre inter-associations organisée par la municipalité le 04 septembre 2016, il a été décidé d'offrir 2 licences auprès des associations, suivant le choix des gagnants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

D'accorder une subvention exceptionnelle au :

- **Danse ARTI SPORT pour 162 € (DEMAIZIERE Elise)**

- **Danse ARTI SPORT pour 155 € (MACE Juliette)**

VOTE
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016
DELIBERATION N° 073/2016 OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DE LA LABELLISATION.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, 88-2, et 33 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20/09/2016 ;

Le Maire rappelle :

- qu'il a saisi le comité technique paritaire (CTP) sur la base d'un projet de participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents sur la base du décret n°2011-1474. La collectivité souhaite participer sur le risque _prévoyance sur la base de contrats et règlements labellisés issus de la liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le Maire expose :

- que le CTP a rendu un avis positif sur cette démarche.
- que seuls les contrats et règlements labellisés dans le cadre du risque prévoyance donneront lieu à une participation. L'agent devra fournir la preuve que son contrat répond aux exigences posées par le décret n°2011-1474 en fournissant une attestation émanant de l'organisme concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la commune ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur le risque prévoyance, à compter du 01 janvier 2017.

Article 2 : que la participation financière mensuelle de la collectivité s'élève à 10 euros par agent au titre du risque prévoyance.

Article 3 : que la participation annuelle prévisionnelle de la collectivité pour l'ensemble des agents s'élève donc à 4 080 €.

Article 4 : d'autoriser le Maire à engager la somme nécessaire au budget afin de couvrir cette dépense.

VOTE
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016
DELIBERATION N° 074/2016 OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES FRANCE TELECOM SECTEUR RUE ST PEY
D'AARON.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France TELECOM :

Secteur : rue saint pey d'Aaron

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et France TELECOM concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que le gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des participations du Syndicat et de France TELECOM à ces travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à **13 617, 33 €** TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France TELECOM, secteur Rue Saint Pey d'Aaron, au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47),

- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47.

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

VOTE
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

DM	011/2016	DON A LA COMMUNE TILLOS SERGE
-----------	-----------------	--------------------------------------

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 070/2016 A 074 /2016.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	Procuration
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	Procuration à Monsieur Gilles LAGAÜZERE
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	Procuration
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	
DUBUR Christian	Procuration à Madame Janine BOUCHERET
DELATTRE Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
--MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	
GREAU Ingrid	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016**

GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	